

# CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – FEVRIER 2023



# CERFACS



## OBJECTIF

Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la loi du 11/02/2005 et a pour objet de favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux formations dispensées au Cerfacs en adaptant les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

## ENGAGEMENT DU CERFACS

Le Cerfacs s'engage à accueillir les personnes en situation de handicap sans discrimination en :

- Mettant en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
- Nommant un(e) référent(e) handicap ;
- Permettant au référent handicap de se former régulièrement ;
- Mobilisant l'ensemble des équipes administrative, technique et pédagogique sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Communiquant cette charte via le livret d'accueil remis aux stagiaires et le site internet afin d'informer les stagiaires et le personnel des engagements ainsi pris par le Cerfacs.

## PROCEDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Toute personne qui le souhaite, a la possibilité de signaler une situation de handicap soit préalablement à l'entrée en formation, lors de l'inscription soit le jour de la formation ou en cours de formation auprès du référent handicap, du référent formation ou l'intervenant afin qu'une solution adaptée puisse être recherchée.

Toute solution sera mise en œuvre avec l'accord de l'intéressé et dans le respect de la plus stricte confidentialité.

## MISSION DU REFERENT HANDICAP

- Accueillir les stagiaires en situation de handicap en amont et pendant la formation ;
- Veiller à la prise en compte de la démarche d'accueil des stagiaires en situation de handicap par l'équipe administrative et pédagogique ;
- Mettre en œuvre les moyens pour que le stagiaire en situation de handicap puisse accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles ;
- Mettre à jour, si nécessaire, la procédure d'accueil des personnes en situation de handicap.

**CONTACT REFERENT HANDICAP:** Chantal Nasri, [nasri@cerfacs.fr](mailto:nasri@cerfacs.fr)